

Initiatives ministérielles

Canadiennes, c'est obliger les juges fédéraux à suivre des cours de sensibilisation à la situation des femmes.

Il y a aussi toute la question de ce qui est raisonnable et de ce qui ne l'est pas. Cela a été modifié. Comme l'a dit ma collègue, la députée de New Westminster—Burnaby, ce n'est pas nécessairement parfait. Ce ne l'est certes pas. Il nous faudra compter sur les juges pour bien interpréter cette disposition. La disposition est ainsi libellée: «Il est interdit, sauf autorisation légitime, d'agir à l'égard d'une personne sachant qu'elle se sent harcelée ou sans se soucier de ce qu'elle se sente harcelée si l'acte en question a pour effet de lui faire raisonnablement craindre», et l'amendement prévoit l'ajout de «—compte tenu du contexte—pour sa sécurité ou celle d'une de ses connaissances».

• (1240)

Suffit-il d'ajouter «compte tenu du contexte»? Je n'en sais rien; je l'espère. Le problème, c'est que nous devons nous en remettre, dans une certaine mesure, à la discrétion des juges, mais cet ajout permettra de faire témoigner des spécialistes, pour le compte de la victime, afin qu'ils parlent du contexte.

L'envoi de fleurs est l'un des exemples le plus souvent utilisé pour montrer la folie pure des harceleurs et le genre de stratagème qu'ils utilisent. Certaines femmes ont été inondées de roses ou d'autres fleurs. Or, ce qui est un symbole d'amour et d'affection dans une relation entre des personnes qui se soucient l'une de l'autre peut devenir un symbole d'horreur, de peur, de domination et de menace. Il est clair que certaines personnes, compte tenu du contexte, autoriseraient la présentation de témoignages concernant ce genre de conduite. Est-ce suffisant? Nous ne le savons pas, mais pour l'instant, nous ne pouvons pas nous contenter d'attendre pour voir ce qui se produira.

C'est pour cette raison que j'aurais aimé qu'il y ait une étude. Je persiste à croire que ce serait une excellente chose. Il y a toutefois d'autres moyens de parvenir au même résultat. De toute évidence, cette mesure législative peut être modifiée, et il se peut que nous devions, dans l'avenir, la modifier au besoin. Nous devons déterminer si les mots «raisonnablement craindre—compte tenu du contexte—» règlent le problème.

Je puis dire dès maintenant que s'ils ne règlent pas le problème, tous les députés de cette Chambre auront des explications à donner aux groupes de femmes qui ont soulevé cette question. Nous faisons en quelque sorte un

acte de foi, car nous voulons obtenir le meilleur projet de loi possible.

Voilà, en gros, mes réserves au sujet de cette mesure législative. En conclusion, je veux simplement dire que les femmes du Canada ont besoin de la protection de ce projet de loi. J'espère qu'il suffira. Je sais qu'un grand nombre d'entre nous ont travaillé très fort pour en arriver là.

Je tiens à féliciter le député de Moncton et la députée de New Westminster—Burnaby de leurs projets de loi d'initiative parlementaire. C'est l'un des problèmes les plus graves de notre société actuellement. Nous devons le résoudre. Nous devons adopter ce projet de loi. Il est à espérer que, aux autres paliers de compétence, les autorités appliqueront la loi de façon que les femmes n'aient pas à vivre dans la peur.

Mme Dawn Black (New Westminster—Burnaby): Monsieur le Président, j'interviens encore une fois pour parler du projet de loi C-126, qui fera entrer pour la première fois dans la loi des dispositions visant à punir le harcèlement sexuel, et qui ajoute à la loi des dispositions visant à prévenir le mauvais traitement des enfants.

J'ai maintenant accumulé une énorme pile de lettres au sujet du harcèlement criminel. Elles proviennent surtout de femmes de tous les coins du pays qui m'ont dit, à moi comme aux autres députés, qu'elles voulaient une loi à ce sujet. Certaines de ces lettres viennent de victimes de harcèlement criminel. Certaines viennent de la famille de femmes qui sont menacées, constamment harcelées, battues et terrorisées. Le terme de terrorisme n'est pas trop fort pour décrire le genre de comportement que ces femmes ont à subir.

J'ai également accumulé un plein tiroir de lettres de gens, surtout de Colombie-Britannique, qui appuient les dispositions du projet de loi concernant le mauvais traitement des enfants. Je sais que le secrétaire parlementaire a mentionné plus tôt Monica Rainey et l'organisme dont elle s'occupe, Citizens Against Child Exploitation, qui ont beaucoup contribué à sensibiliser davantage les députés aux problèmes auxquels s'attaquent ces dispositions du projet de loi concernant les enfants.

• (1245)

Plus tôt, le député d'Annapolis Valley—Hants a parlé des réponses qu'il a reçues à un questionnaire qu'il avait envoyé dans sa collectivité. Mon collègue néo-démocrate de Surrey—Nord en a envoyé un dans la sienne et a reçu 2 500 réponses sur la question du harcèlement avec menaces. Comme l'a dit le député d'Annapolis Valley—Hants, les personnes sondées ont donné des réponses complètes en faisant un récit détaillé de leur expérience personnelle et en disant combien elles appuyaient alors mon projet de loi d'initiative parlementaire sur la ques-